**Plan d'action de l'UE pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans les relations extérieures pour 2021-2025**

**Résumé (3986 caractères/4000 caractères maximum)**

Une femme sur cinq dans le monde vit avec un handicap (19,2 %), contre 11 % des hommes. Les femmes handicapées sont touchées de manière disproportionnée par de multiples formes de discrimination, du fait qu'elles sont une fille/femme et qu'elles vivent avec un handicap, et sont plus exposées à la violence sexiste, aux abus sexuels et à la violence domestique. Elles sont confrontées à des obstacles systématiques dans l'environnement et aux attitudes qui les empêchent d'accéder à l'éducation, aux soins de santé, notamment aux informations et aux services de santé sexuelle et génésique, à l'emploi et à la justice, ce qui entrave également leur participation civique et politique.

Le plan d'action européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes II (GAPII), bien qu'il accorde une attention particulière aux discriminations multiples et aux barrières intersectionnelles, ne traite pas systématiquement des droits des femmes/filles handicapées. **L'intégration d'une perspective forte en matière de handicap dans le prochain plan d'action garantira la cohérence de l'action de l'UE entre le plan d'action et l'engagement de l'UE en faveur de l'intégration des personnes handicapées découlant de la ratification par l'UE et tous les États membres de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH).**

L'article 32 de la CDPH demande que "la coopération internationale, y compris les programmes internationaux de développement, soit inclusive et accessible aux personnes handicapées". Il assurera également la cohérence avec les observations du Comité CDPH (Observation générale n°3) afin de garantir que la coopération internationale est sensible au handicap et au genre et qu'elle est inclusive ; inclut des données et des statistiques sur les femmes handicapées ; soutient les efforts des pays partenaires ; inclut les femmes handicapées dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des projets et des programmes.

Le comité CDPH (observations finales de 2015) a également recommandé à l'UE d'adopter une politique harmonisée en matière de développement inclusif pour les personnes handicapées, d'établir une approche systématique de l'intégration du handicap dans les politiques et programmes de coopération internationale de l'UE et de ventiler les données sur le handicap. Enfin, elle assurera la cohérence entre les politiques externes et internes (Stratégie de l'UE en matière d'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025).

Les points clés suivants sont d'une importance capitale :

* **Faire explicitement référence à la CDPH** dans toute la documentation relative au prochain plan d'action global et inclure des références cohérentes au handicap.
* **Assurer une participation accessible** des femmes/filles handicapées et des organisations qui les représentent à tous les stades (conception, mise en œuvre et suivi de l'AMP ; programmation, mise en œuvre et suivi des projets/programmes) et à tous les niveaux (régional et national). Lorsque vous incluez des femmes/filles handicapées, assurez-vous que leurs points de vue sont dûment pris en compte et inclus.
* **Fournir des ressources et un financement adéquats** pour garantir la pleine accessibilité des processus et des informations pour les femmes/filles handicapées, y compris des aménagements raisonnables.
* **Appliquer au plan d'action sur l'égalité des sexes l'approche double de l'inclusion des personnes handicapées dans la coopération au développement**. Cette approche consiste à (a) intégrer une perspective de genre et les droits des femmes/filles handicapées de tous âges, (b) des initiatives ciblant les femmes/filles handicapées. Fournir plusieurs bons exemples d'intégration et d'actions ciblées dans la documentation.
* **Collecter et ventiler les données par sexe,** âge et handicap et fournir un soutien systématique aux pays partenaires et aux délégations de l'UE à l'étranger.
* Au niveau national**, intégrer une analyse intersectionnelle** et soutenir la conception et la mise en œuvre de politiques et d'initiatives qui n'ont pas d'impact négatif sur les femmes/filles handicapées, y compris l'évaluation des besoins et des risques.
* **Renforcer les capacités internes des coordinateurs.trices** pour l'égalité des sexes dans les délégations et le siège de l'UE, afin de garantir que tous les aspects et étapes de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des initiatives tiennent compte du handicap et soient accessibles aux femmes/filles handicapées.
* **Reconnaître les femmes/filles handicapées en tant qu'expertes et dirigeantes**, soutenir l'autonomisation des femmes/filles handicapées et le développement des capacités de leurs organisations, par exemple en leur accordant un financement spécifique.